



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 21 SEPTEMBRE 2020 CONCERNANT LE PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

LA RÉGION DE MONTRÉAL PASSE EN ZONE ORANGE

Le 20 septembre, le gouvernement du Québec a annoncé que la région de Montréal est passée en zone orange dans le cadre du plan élaboré par la Direction de la Santé publique. Comme le soulignait le ministre de la Santé et des Services sociaux en conférence de presse, il est primordial de limiter les déplacements qui ne sont pas nécessaires.

Selon les normes établies par la Direction générale de la santé publique, la capacité d'accueil au Palais de justice de Montréal pour les personnes du public (incluant les avocats) est d'environ 1280 personnes.

Depuis le 8 septembre dernier, le nombre de personnes présentes au Palais de justice augmente régulièrement.

Nous sollicitons donc la collaboration des membres du Barreau de Montréal pour que des efforts additionnels soient réalisés afin de respecter le contingent imposé quant au nombre maximal de personnes du public présentes au Palais de justice de Montréal.

Pour ces fins, nous vous rappelons certaines des règles énoncées dans le communiqué de la Cour supérieure du Québec en date du 1^{er} septembre dernier avec d'autres précisions :

- Les obligations découlant de l'article 20 C.p.c. s'appliquent et il est essentiel que les avocats discutent entre eux avant de se présenter à la Cour;
- Les parties dont la présence n'est pas nécessaire à l'audition, surtout en chambre de pratique familiale et civile, ne devraient pas se présenter au palais de justice;
- Les rencontres, négociations et échanges entre les avocats et leurs clients devraient avoir lieu, autant que possible, et surtout en chambre de pratique familiale et civile, à l'extérieur des murs du palais.
- Il est donc fortement déconseillé de préparer les dossiers dans les corridors du palais notamment pour y rédiger des déclarations assermentées;
- Le port du masque dans les corridors et aires communes et la distanciation de deux mètres sont obligatoires. La distanciation s'applique même avec le port du masque.

**Eva Petras
Juge en chef adjointe**